

TO/PR

P.V. EPEET 55
P.V. TRA 39

Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme

Commission du Travail

Procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025

Ordre du jour :

Uniquement pour les membres de la Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 12 et 13 novembre 2025
 2. 8463 Projet de loi introduisant une procédure de préfinancement pour les installations solaires photovoltaïques et modifiant :
 - 1° la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;
 - 2° la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement ;
 - 3° la loi modifiée du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement
 - Rapporteur : Madame Carole Hartmann
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
 3. 8596 Projet de loi relatif à une contribution de l'État aux coûts à transposer en tarifs pour l'utilisation des réseaux électriques pour l'année 2026
 - Rapporteur : Madame Carole Hartmann
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
 4. Programme de travail de la Commission pour 2026 « L'Europe prend son indépendance »
 - Détermination des dossiers d'un « intérêt absolument prioritaire pour le Luxembourg » (demande Conférence des Présidents)
 5. Motion « Prix de l'électricité pour les ménages »
- À partir de 9h00; en réunion jointe avec la Commission du Travail :
6. 8472 Projet de loi réglementant les heures d'ouverture dans le secteur du commerce et de l'artisanat
 - Désignation d'un rapporteur
 - Examen des avis complémentaires

Uniquement pour les membres de la Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme:

7. 8600 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 et modifiant :
- 1° le Code de la sécurité sociale ;
 - 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
 - 5° la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire ;
 - 6° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
 - 7° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
 - 8° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 9° la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;
 - 10° la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ;
 - 11° la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire ;
 - 12° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable
- Rapporteur : Monsieur Maurice Bauer
- 8601 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029
- Rapporteur : Monsieur Maurice Bauer
- Échange de vues

*

Présents : M. Guy Arendt, M. Maurice Bauer remplaçant Mme Octavie Modert, M. André Bauler, M. Marc Baum, M. Jeff Boonen, M. Georges Engel, M. Franz Fayot, M. Paul Galles remplaçant M. Félix Eischen, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, Mme Paulette Lenert, M. Ricardo Marques, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer remplaçant M. Patrick Goldschmidt, M. Gérard Schockmel remplaçant Mme Simone Beissel, Mme Joëlle Welfring, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme

M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Corinne Cahen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Charles Weiler, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission du Travail

M. Lex Delles, Ministre de l'Economie, des PME, de l'Energie et du Tourisme (ci-après le « Ministre »)

M. Simeon Hagspiel, Commissaire du Gouvernement à l'Energie, Mme Judith Meyers, Mme Françoise Schlink, M. Christophe Origer, M. Sergej Baumann, du Ministère de l'Economie

Mme Mara Bilo, du groupe parlementaire CSV

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Diane Adehm, M. David Wagner, M. Tom Weidig, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission de l'Economie, des PME, de l'Energie, de l'Espace et du Tourisme

M. Sven Clement, M. Marc Goergen, observateurs

Mme Djuna Bernard, M. Michel Lemaire, membres de la Commission du Travail

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : Mme Carole Hartmann, Président de la Commission de l'Economie, des PME, de l'Energie, de l'Espace et du Tourisme

*

Uniquement pour les membres de la Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme:

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 12 et 13 novembre 2025

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

2. 8463 Projet de loi introduisant une procédure de préfinancement pour les installations solaires photovoltaïques et modifiant :

1° la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

2° la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement ;

3° la loi modifiée du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Madame le Président-Rapporteur parcourt, en le résumant, son projet de rapport, transmis le 9 décembre 2025 aux membres de la commission.

A la suite de son exposé, Madame le Président-Rapporteur s'enquiert de questions ou d'observations qui s'imposeraient encore. Constatant que tel ne semble plus être le cas, elle décide de procéder au vote.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés de la commission.

La suggestion de Madame le Président-Rapporteur d'opter en séance publique pour un temps de parole selon le **modèle de base** rencontre l'approbation de l'assemblée.

3. 8596 **Projet de loi relatif à une contribution de l'État aux coûts à transposer en tarifs pour l'utilisation des réseaux électriques pour l'année 2026**

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Madame le Président-Rapporteur présente succinctement son projet de rapport, transmis le 10 décembre 2025 aux membres de la commission.

A la suite de son exposé, Madame le Président-Rapporteur s'enquiert de questions ou d'observations qui s'imposeraient encore. Constatant que tel ne semble plus être le cas, elle décide de procéder au vote.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés de la commission.

La suggestion de Madame le Président-Rapporteur d'opter en séance publique pour un temps de parole selon le **modèle de base** est acceptée.

4. **Programme de travail de la Commission pour 2026 « L'Europe prend son indépendance »**

- Détermination des dossiers d'un « intérêt absolument prioritaire pour le Luxembourg » (demande Conférence des Présidents)

Madame le Président rappelle que la commission a été invitée à examiner le programme de travail de la Commission européenne pour l'année à venir et d'y indiquer les dossiers qui, pour son domaine de compétences, sont d'un « intérêt absolument prioritaire ». L'oratrice invite Monsieur le Ministre à fournir son appréciation concernant ce programme.

Monsieur le Ministre note que ce programme se caractérise par une certaine continuité et ambitionne à apporter des réponses à une série de défis bien connus. Ainsi, le « *Chips Act II* »¹ vise à adapter le premier règlement européen sur les puces pour faire face aux risques géopolitiques croissants,² déjà évoqués à maintes reprises dans cette enceinte, mais également pour tenir compte des nouvelles technologies dans ce domaine (intelligence artificielle, quantique). L'intention est de rendre l'Union européenne plus résiliente dans l'ensemble de la chaîne de valeur des semi-conducteurs et de garantir sa souveraineté numérique. Le « *Quantum Act* » a une visée un peu similaire.

¹ L'orateur recourt à ces expressions anglaises, acte législatif discuté dans le « Conseil Compétitivité ».

² Rivalité technologique entre les Etats-Unis et la Chine, chocs d'approvisionnement, coercition économique.

L'orateur souligne l'importance de tout acte législatif ayant trait au marché intérieur de l'Union européenne et renvoie aux caractéristiques de l'économie luxembourgeoise,³ pour laquelle il est vital que ce marché fonctionne sans entraves ou avec le moins de barrières possibles. L'ambition d'améliorer son fonctionnement ne peut qu'être soutenue – ainsi l'acte législatif européen sur les produits vise à harmoniser et simplifier toutes ces règles et normes ayant trait aux produits ainsi qu'à leur surveillance.

Monsieur le Ministre ajoute qu'il considère également l'acte législatif concernant l'économie circulaire comme important, compte tenu notamment de la rareté de maintes matières premières en Europe occidentale. Favoriser et systématiser le recyclage au sein de l'Union européenne permettrait également d'accroître la résilience des chaînes d'approvisionnement européennes. Également à ce niveau, compte tenu de classifications nationales divergentes de produits et de déchets, une harmonisation permettrait de parfaire le marché unique intérieur.

L'orateur souligne que ce marché intérieur est le grand atout de l'Union européenne et doit être développé davantage par pareils efforts d'harmonisation pour pouvoir faire face aux autres grands blocs économiques mondiaux. Il est regrettable que ce marché ne fonctionne toujours pas sans entraves comme ceux des grands concurrents économiques.

En 2026, le Luxembourg, avec ses partenaires du BeNeLux, s'attend ainsi à certains progrès en matière de **restrictions territoriales de l'offre** (RTO), restrictions qui divisent ce marché unique, et regrette que celles-ci ne sont pas explicitement évoquées au sein dudit programme de travail. Il s'agit de permettre aux entreprises et détaillants luxembourgeois de s'approvisionner où ils l'entendent. Une problématique similaire régit le commerce sur les plateformes numériques de vente, mais également les offres de streaming dans l'Union européenne (*geoblocking*) – pratiques qui s'exercent *in fine* au détriment du consommateur final. Il salue que d'autres Etats membres, tels que l'Autriche, la Tchéquie et même l'Allemagne ont appuyé l'initiative du BeNeLux à ce sujet.

Monsieur le Ministre tient à souligner que, de manière générale, la **simplification réglementaire** devrait être au cœur de l'approche législative européenne. Il en va de la compétitivité économique de l'Union européenne. La Commission européenne dit vouloir poursuivre ses efforts à ce niveau. Cette approche devrait déjà présider les réflexions lors de la rédaction d'un acte législatif et non seulement avoir lieu sporadiquement *ex post* par des propositions dites omnibus ou d'autres propositions de simplification visant à alléger la charge administrative pour les entreprises. Il salue toutefois les actuels et nouveaux paquets omnibus annoncés comme simplifiant la vie des citoyens, stimulant l'innovation et libérant l'esprit entrepreneurial et l'activité économique, de sorte à favoriser la croissance et prospérité économique. Ces paquets pour autant qu'ils concernent plus directement l'économie seront discutés dans le Conseil de l'Union européenne dans sa formation « Compétitivité ». L'objectif annoncé est de réduire *in globo* les charges administratives de 25% et de 35% pour les petites et moyennes entreprises « sans affaiblir les normes applicables ». Il rappelle qu'il est d'avis que les actes législatifs européens devraient dès le départ être pensés de manière à rendre une telle activité législative simplificatrice en aval superfétatoire.

³ Une des économies les plus ouvertes, sinon l'économie la plus ouverte du monde.

Monsieur le Ministre rappelle qu'également en matière d'énergie, le Grand-Duché est fortement dépendant d'importations de ses voisins, même s'il produit désormais lui-même un quart de son électricité consommée. Partant, l'orateur salue l'initiative de la Commission européenne visant à renforcer la sécurité énergétique. Elle réagit, par exemple, au risque de « *black outs* » et prévoit des unités de « *black start* » permettant de remettre progressivement le réseau sous tension. Il salue également le nouveau cadre pour les énergies renouvelables figurant dans le programme de la Commission pour l'année 2026 et qualifie ces sources d'énergie comme la clef pour atteindre les objectifs de neutralité climatique, mais également d'indépendance ou de résilience énergétique. Il y a toutefois lieu de veiller à la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité de l'Union européenne en matière d'énergie, raison pour laquelle le Luxembourg plaide pour des objectifs non seulement ambitieux, mais également réalistes. L'orateur poursuit en énumérant les initiatives et plans d'action annoncés en matière d'énergie. L'objectif principal dans ce domaine devrait être de rendre l'Union européenne plus résiliente et moins dépendante en ce qui concerne son approvisionnement en énergie, objectif auquel le Gouvernement souscrit pleinement.

Débat :

Dans l'échange de vues qui suit intervennent Messieurs Franz Fayot, Laurent Mosar, Jeff Boonen et Madame Joëlle Welfring.

Les interventions se focalisent sur les thématiques marché intérieur, énergie et simplification administrative.

Tandis que les intervenants s'accordent sur l'importance d'un marché intérieur fonctionnant sans entraves pour le Luxembourg et la nécessité de garantir tant la sécurité d'approvisionnement énergétique qu'un prix d'énergie compétitif, des divergences de vue apparaissent en ce qui concerne les paquets omnibus de **simplification réglementaire** annoncés.

Monsieur Franz Fayot met ainsi en garde de remettre en question des dispositifs négociés et retenus sous le mandat de la précédente Commission européenne suivant le seul point de vue de la simplification administrative. Un tel paquet dans le domaine des services numériques pourrait ainsi conduire à saper les normes européennes élevées en matière de protection des données et de la sphère privée. L'intervenant renvoie également à la pression exercée par le Etats-Unis dans ce domaine. Madame Joëlle Welfring abonde dans le même sens – également en ce qui concerne les normes environnementales de l'Union européenne.

Monsieur Laurent Mosar se fait écho de patrons et entrepreneurs rencontrés qui lui ont fait part de leur profonde déception concernant ces habituelles annonces et déclarations de simplification administrative, qui, *in fine*, restent sans effet sur le terrain. Le secteur financier serait ainsi accablé d'une réglementation détaillée à respecter « *vun exakt 100 000 Säiten* » et cette complexification irait en croissant. Même si ces paquets omnibus annoncés simplifieraient ou abrogeraient certaines restrictions ou normes particulières, de nouvelles règles s'y ajoutent sans cesse et commencent à étouffer toute initiative ou créativité économique. En persévérant dans cette approche, l'Union européenne ne sera plus à la hauteur d'aucune des autres puissances

économiques concurrentes. L'intervenant demande que la commission obtienne un aperçu de tous ces paquets de simplification administrative en cours qui ont trait à l'activité économique. Monsieur Mosar regrette vivement qu'une réforme fondamentale du droit de la concurrence ne figure pas sur l'agenda de la Commission européenne. Dans son état actuel, ce cadre réglementaire s'oppose à la naissance d'un « champion européen » dans n'importe quel secteur économique. Il réclame comme urgente une initiative européenne à ce sujet.

Monsieur le Ministre donne à considérer que par rapport aux pressions externes évoquées, il est précisément crucial que l'Union européenne regagne en force et indépendance économique – par exemple en harmonisant davantage son **marché intérieur** ou en permettant la naissance de géants (champions) industriels capables de s'imposer au niveau mondial. Dans maints domaines, l'Union européenne est fatalement dépendante de l'extérieur (semi-conducteurs, intelligence artificielle etc.). Pour négocier à pied d'égalité ou imposer certaines normes, un prérequis est de disposer du poids économique afférent. Maintes initiatives proposées par la Commission européenne dans ledit programme vont dans ce sens.

Quant au droit de la concurrence, Monsieur le Ministre dit partager le regret évoqué, donne néanmoins à considérer que la Commission européenne est consciente de cette problématique et des réflexions et travaux concrets à ce sujet sont en cours.

Répondant à Monsieur Jeff Boonen, Monsieur le Ministre concède qu'il est évident que l'interconnexion des différents réseaux électriques nationaux au sein de l'Union européenne reste à parfaire. Cette problématique est connue, raison pour laquelle la Commission vient de proposer le « European Grids Package »⁴.

Pour ce qui est de la simplification administrative, Monsieur le Ministre concède que chaque nouvelle initiative législative apporte son lot de nouvelles démarches et règles supplémentaires à respecter, de sorte que ce combat peut sembler donquichottesque. Il demeure cependant crucial de veiller à un équilibre entre la volonté politique d'atteindre certains objectifs et le respect de la liberté voire d'une certaine marge de manœuvre pour les entreprises et ceux qui souhaitent entreprendre. La problématique se pose de manière assez similaire dans le domaine de la digitalisation, où une tension existe entre exigences de protection des données et la volonté d'exploiter au maximum les données numériques pour, par exemple, développer des applications d'intelligence artificielle.

Quant aux **paquets omnibus de simplification** réglementaire, Monsieur le Ministre tient à préciser qu'il n'existe pas de tel paquet visant spécifiquement l'Economie. Dans chaque paquet, il y a certaines mesures qui concernent l'Economie. Il serait donc plus utile de discuter pareils paquets en premier lieu dans la commission parlementaire en charge des Affaires européennes qui pourrait associer, le cas échéant, les autres commissions également concernées.

Monsieur le Ministre ajoute que la souveraineté de l'Union européenne mise en exergue dans ce programme de travail ne vise pas à créer une

⁴ Paquet « Réseaux européens », train de mesures annoncé début 2025 et présenté le 10 décembre 2025 – document COM(2025) 1005 final.

« forteresse européenne », découplée d'autres marchés et n'est pas dirigée contre l'une ou l'autre puissance, mais vise à rendre l'Union européenne plus résiliente par plus d'autonomie.

Madame le Président précise qu'il ne s'agit pas de mener une discussion quant au fond concernant ce programme de travail. Il s'agit d'indiquer à la Conférence des Présidents, voire à la Sous-commission des Affaires européennes, les dossiers européens qui suscitent un intérêt particulier pour la présente commission. Elle propose de laisser au soin de ladite commission d'organiser la discussion de ces paquets omnibus qui concernent plusieurs commissions.

Monsieur Franz Fayot insiste que la simplification administrative et donc les propositions omnibus afférentes suscitent un intérêt particulier et devraient donc être examinées de manière plus approfondie au sein même de la présente commission.

Monsieur Laurent Mosar estime que bien que ces paquets concernent de nombreux secteurs et que la Chambre des Députés a créé la Sous-commission des Affaires européennes, celle-ci ne dispose pas des compétences nécessaires pour examiner les propositions regroupées dans ces paquets quant au fond. Dès que des propositions concernent le fonctionnement des entreprises, la présente commission devrait, le cas échéant, s'en charger. Partant, il propose que ladite Sous-commission soit chargée de fournir un aperçu général sur tous ces paquets de simplification annoncés et existants et de préciser par lequel de ces paquets les différentes commissions Santé, Finances, Economie etc. sont ponctuellement concernées. Ensuite seulement il serait utile, le cas échéant, de discuter l'un ou l'autre point de ces paquets au sein des commissions parlementaires respectivement concernées.

Monsieur le Ministre salue la proposition de Monsieur Laurent Mosar en ce qu'elle permettrait une discussion bien plus ciblée de ces paquets.

Conclusion :

Madame le Président clôt la discussion en précisant que le secrétaire indiquera les sensibilités politiques constatées à la Sous-commission des Affaires européennes.

5.

Motion « Prix de l'électricité pour les ménages »

Madame le Président explique que l'initiatrice de la motion sous rubrique a exprimé le souhait de pouvoir présenter sa motion, telle qu'elle l'a modifiée à la suite de son examen en commission⁵, avant de la réintroduire en séance publique.

Madame Joëlle Welfring parcourt de vive voix le dispositif modifié de sa motion.⁶

Monsieur le Ministre réagit en précisant que le Gouvernement a décidé de subventionner également les systèmes dits « HEMS »⁷ dans l'intention d'inciter les ménages à réfléchir à ou à se laisser conseiller en vue de l'installation éventuelle d'un tel système. Cette aide représente un premier pas dans une direction qui semble s'imposer dans le contexte de la transition énergétique. Pareils systèmes aideront à rendre le réseau électrique plus résilient en adaptant la consommation des ménages à l'état de sollicitation du réseau, par exemple en chargeant ou déchargeant au moment propice la batterie ou la voiture électrique d'une maison.

Répondant à Madame Joëlle Welfring, Monsieur le Ministre souligne qu'il n'entend forcer personne à investir dans un système « HEMS », non seulement en raison de la grande diversité des situations concrètes des ménages, mais également compte tenu de l'état actuel des solutions disponibles sur le marché. Economiquement, l'installation d'un tel système ne fait pas nécessairement sens et dépend largement du nombre d'appareils électroniques qu'un ménage peut y connecter. Techniquement, les systèmes actuellement disponibles sont voués à évoluer davantage et doivent encore évoluer davantage afin d'offrir des solutions adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le terrain.

Madame Joëlle Welfring souhaite savoir si sa motion, telle qu'elle vient de la présenter, rencontre l'approbation de la commission.

Madame le Président constate que, telle que modifiée, cette motion rencontre l'approbation de la majorité parlementaire.

Monsieur le Ministre ajoute que cette motion pourrait utilement être réintroduite dans le contexte de la discussion en séance publique du projet de loi n° 8596, dont le projet de rapport vient d'être adopté.

⁵ Lors de la réunion du 27 février 2025 de la présente commission

⁶ Voir pièce jointe

⁷ Acronyme pour « *Home energy management system* »

À partir de 9h00; en réunion jointe avec la Commission du Travail :

6. 8472 Projet de loi réglementant les heures d'ouverture dans le secteur du commerce et de l'artisanat

Madame le Président retrace les antécédents dans le dossier parlementaire sous rubrique jusqu'à la saisie du Conseil d'Etat par deux amendements gouvernementaux supplémentaires, en date du 5 décembre 2025.

- Désignation d'un rapporteur

Madame Carole Hartmann est désignée comme rapporteur.

- Examen des avis complémentaires

Madame le Président-Rapporteur invite Monsieur le Ministre à commenter les avis complémentaires rendus.

Monsieur le Ministre remarque que dans leurs avis complémentaires les chambres professionnelles confirment, quant au fond, leurs positions initiales. L'avis complémentaire du Conseil d'Etat se caractérise par deux oppositions formelles qui visent l'article qui regroupe les exclusions du champ d'application de la loi.

Monsieur le Ministre explique que les deux amendements gouvernementaux évoqués par Madame le Président-Rapporteur ont précisément pour objet de tenir compte de ces deux oppositions formelles. Une opposition a été maintenue parce que l'exception pour les stations de service situées le long des autoroutes crée, d'après le Conseil d'Etat, une inégalité de traitement, l'autre opposition formelle a visé la dérogation pour les entreprises familiales, jugée trop large et risquant d'inclure des salariés, qui doivent être protégés. Le premier amendement limite donc clairement la dérogation évoquée aux membres de famille non-salariés. Par l'autre amendement, le Gouvernement se plie à la réflexion du Conseil d'Etat que l'argumentation gouvernementale justifiant l'exception accordée aux stations de service situées le long des autoroutes devrait également être appliquée aux stations de service desservant des routes qui font partie du réseau international « E ». Il s'agit de grandes routes internationales traversant le Grand-Duché. Le Gouvernement a donc remplacé le mot « autoroutes » par un renvoi aux routes visées dans la législation citée par le Conseil d'Etat.

Débat :

- Répondant à Monsieur Marc Baum, Monsieur le Ministre remarque que les **routes supplémentaires** ainsi incluses ressortent de manière précise de la législation à laquelle il est désormais fait référence. Il s'agit de routes telles que la N11 (E29) ou la N7 (E421) ;
- Répondant à Madame Joëlle Welfring, qui regrette de ne pas disposer d'une carte indiquant ces routes dont il est question et qui redoute que cet élargissement soit susceptible de recréer des situations d'**inégalité de traitement** de la même nature que celle à l'origine de l'arrêt de la Cour constitutionnelle et qui a donné lieu au présent projet de loi,

Monsieur le Ministre rappelle que le Conseil d'Etat argumente précisément avec le principe de l'égalité de traitement pour exiger cet élargissement. Il s'agit d'une dérogation au champ d'application de la future loi, loi qui limite la liberté de commerce garantie par la Constitution. Cette dérogation se base exclusivement sur le caractère exceptionnel de la voirie en question. Monsieur le Ministre rappelle que, sous la législation actuellement en vigueur, les stations de service sises sur les autoroutes bénéficient déjà de cette exception ;

- Répondant à Monsieur Marc Baum, qui souhaite savoir **combien de stations de service supplémentaires** bénéficieront de l'extension de ladite exception, Monsieur le Ministre dit ignorer le nombre de stations de service potentiellement concernées. Il donne à considérer qu'une autorisation spécifique pour une station de service n'existe pas, en l'espèce il s'agit de simples autorisations de commerce comme il en existe des milliers.

Des intervenants réagissent de manière surprise. Monsieur Mars Di Bartolomeo suggère de s'adresser au Groupement pétrolier luxembourgeois pour se procurer ces données. Monsieur le Ministre rappelle qu'il est confronté à une opposition formelle et à un raisonnement d'ordre purement juridique ;

- Monsieur Franz Fayot signale qu'il considère ce **raisonnement juridique comme trop étroit** en ce que le Conseil d'Etat se limite à veiller à l'égalité entre certains stations de service et non à celle au sein du commerce en général, voire au sein du monde commercial et artisanal d'une commune sise sur une telle route. Il estime que la position du Conseil d'Etat est problématique et tout à fait discutable ;
- Répondant à Madame Joëlle Welfring, qui parle de trop d'inconnues, Madame le Président-Rapporteur précise que la voirie concernée par cette extension est clairement définie dans la législation citée dans l'avis complémentaire du Conseil d'Etat. L'amendement gouvernemental se limite à intégrer cette référence dans la future loi. Il s'agit des autoroutes et des routes signalées au niveau international par un « E » suivi d'un numéro. Bien évidemment, le tracé concret de ces routes peut évoluer avec le temps.

Monsieur le Ministre ajoute que nonobstant le fait que le nombre de stations de service sur ces routes internationales est potentiellement fluctuant, il a enjoint ses fonctionnaires à faire visualiser avec leurs homologues du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics la voirie concernée. Cette **carte sera transmise** aux membres de la commission⁸ ;

- Pour ce qui est des nouvelles stations de service sur ces routes, Madame Lydie Polfer donne à considérer que, par l'intermédiaire de la nécessaire **autorisation de construire**, les communes ont leur mot à dire dans pareils dossiers ;
- Rappelant que ce projet de loi est très contesté, Monsieur Georges Engel, secondé par Monsieur Franz Fayot, juge essentiel de savoir, avant la discussion de ce texte en séance publique, combien de stations de service bénéficieront concrètement de l'extension de ladite

⁸ Transmise le 15 décembre 2025.

exception de son champ d'application et quel sera l'***impact sur le commerce local*** dans les communes concernées.

Rappelant l'argumentation du Conseil d'Etat, Monsieur le Ministre souhaite savoir comment l'opposition parlementaire aurait répondu à ladite opposition formelle.

Madame Corinne Cahen ajoute qu'elle considère à la fois que la solution proposée par Monsieur le Ministre est de nature à pouvoir lever l'opposition formelle du Conseil d'Etat et que les questions que cette solution, suggérée par le Conseil d'Etat, soulèvent sont légitimes ;

- Monsieur Claude Haagen informe qu'il vient de rechercher le ***nombre de stations de service*** du pays sur internet : 240 en 2022 dont 8 sont sises sur les autoroutes.

Monsieur le Ministre remarque que l'intervenant ignore donc également combien de ces stations de service qu'il vient d'évoquer sont placées sur la voirie dite « E ». Monsieur Haagen réplique que dégager cette information supplémentaire ne devrait être qu'une question de temps.

Conclusion :

Madame le Président-Rapporteur clôt la discussion en rappelant que ces deux amendements gouvernementaux ont déjà été soumis pour un deuxième avis complémentaire au Conseil d'Etat, avis qui est susceptible d'être rendu cet après-midi lors d'une séance plénière extraordinaire.

L'oratrice informe encore qu'elle entend présenter son projet de rapport mardi prochain et qu'elle a déjà obtenu l'accord du Président de la Chambre des Députés pour procéder de cette manière.

Uniquement pour les membres de la Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme:

7. 8600 **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 et modifiant :**
- 1° **le Code de la sécurité sociale ;**
- 2° **la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
- 3° **la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;**
- 4° **la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;**
- 5° **la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire ;**
- 6° **la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;**
- 7° **la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;**
- 8° **la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;**
- 9° **la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;**
- 10° **la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ;**
- 11° **la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire ;**
- 12° **la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable**

- 8601 **Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029**

- Échange de vues

Rappelant que lors de la réunion du 13 novembre 2025, l'échange de vues au sujet du projet de budget pour l'année 2026 présenté par Monsieur le Ministre de l'Economie n'a plus pu être abordé, Madame le Président accorde la parole à Madame Joëlle Welfring.

Répondant à Madame Joëlle Welfring, une représentante du Ministère confirme que les aides directes (CAPEX) à destination des entreprises sont toutes imputées en tant que dépenses en capital. Monsieur le Ministre précise que certains régimes d'aides peuvent prévoir un soutien aux frais opérationnels (OPEX) et renvoie à la récente aide introduite en faveur de la production d'hydrogène,⁹ dont le récent appel à projets prévoyait également une contribution aux coûts récurrents d'une telle installation pilote. De sa mémoire, il s'agit cependant du seul régime d'aide qui comporte un tel élément dit « OPEX ».

⁹ Voir doc. parl. n° 8386 (article 8 du dispositif).

Pour ce qui est de l'article budgétaire 51.043, Monsieur le Ministre rappelle que le saut de la dotation de cet article à 2 400 000 euros s'explique par l'adoption par la Chambre des Députés du projet de loi n° 8462, fin juin 2025. Il s'agit de cofinancer des projets visant l'électrification de processus industriels. Jusqu'au 31 octobre de cette année, les entreprises pouvaient soumettre leurs demandes. L'examen des demandes soumises est en cours. La somme estimée et imputée se fonde sur ces projets qui sont susceptibles d'être lancés en 2026.

En ce qui concerne la hausse substantielle de la dotation de l'article 93.000, Monsieur le Ministre réitère ses explications fournies lors de la réunion du 13 novembre 2025.

Luxembourg, le 29 décembre 2025

Annexe :

- Motion « Prix de l'électricité pour les ménages » modifiée, 2 pp.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Dépôt : Joëlle Welfring

Luxembourg, le XXX16 4 décembre mars octobre 20245



MOTION

Prix de l'électricité pour les ménages

La Chambre des député-e-s,

considérant

- la directive (UE) 2019/944 relative aux règles communes pour le marché de l'électricité, qui met l'accent sur la protection des consommateurs, notamment les plus vulnérables, et qui autorise les États membres à adopter des mesures visant à garantir des prix électriques abordables et équitables ;
- l'augmentation des factures d'électricité des ménages, en raison de la réduction du plafonnement étatique des prix de l'électricité ;
- l'introduction d'une nouvelle structure des tarifs d'utilisation du réseau à partir de 2025 payée par les ménages ;
- le plan de développement du réseau national, estimant à 300 millions d'euros les investissements nécessaires pour le réseau de transport sur la période 2024-2034, afin de répondre aux besoins futurs, y compris l'intégration accrue des installations de production décentralisées utilisant des sources d'énergie renouvelables, le déploiement de solutions de stockage et l'électrification des transports ;
- que la transition énergétique nécessite des prix d'électricité abordables pour favoriser l'électrification, les technologies durables, ainsi que la compétitivité des entreprises et de l'industrie ;
- que la transition énergétique requiert une flexibilité accrue à tous les niveaux du système énergétique ;
- l'impact direct et indirect de l'augmentation des prix de l'énergie sur l'inflation et le pouvoir d'achat des citoyens ;

invite le Gouvernement

- à maintenir le plafonnement du prix d'électricité à 60% pour l'année 2025 ;
- à réaliser une évaluation de l'impact de la limitation de la hausse du prix de l'électricité à 30% en 2025, ainsi que des effets attendus de la levée du bouclier tarifaire prévue d'ici décembre 2025, sur l'avancement de la transition énergétique, et à prévoir les moyens nécessaires pour intervenir en cas de développement ou tendance négative ;
 - à réaliser une évaluation de l'impact de la limitation de la hausse du prix de l'électricité à 30% en 2025 sur l'inflation et les factures d'électricité des ménages vulnérables, en intégrant la perspective de la levée du bouclier tarifaire, et à prévoir une adaptation des aides sociales nécessaires pour intervenir en cas de développement ou tendance négative ;
 - à se donner les moyens nécessaires pour assurer un accès équitable et abordable à l'électricité pour l'ensemble des citoyens et garantir la protection de tous les ménages, dont ceux investissant dans la transition énergétique, contre la hausse des prix de l'électricité ;
 - à garantir une communication claire, transparente et proactive sur les évolutions réglementaires impactant les prix de l'électricité, afin d'informer les citoyens et de les préparer à toute variation éventuelle des tarifs ;
 - à investir dans des batteries de stockage à grande capacité, stratégiquement positionnées, afin d'optimiser la gestion de la charge du réseau électrique, de réduire les coûts et d'augmenter la résilience du système énergétique ;
 - à garantir œuvrer de façon à ce que les subventions étatiques et les investissements futurs dans le domaine de la transition énergétique, y compris les adaptations futures des régimes d'aides « Klimabonus » soient orientésassurent exclusivement vers la promotion des systèmes énergétiques intelligents, en veillant à l'utilisation efficace des technologies flexibles intelligents au service permettant une utilisation plus flexible et intelligente du réseau (telles que les bornes de charge et, les pompes à chaleur intelligentes, batteries, etc.) ;
 - à analyser les différents instruments tarifaires et interventions réglementaires nécessaires pour garantir un prix d'électricité abordable et compétitif pour les ménages, tout en équilibrant les besoins d'investissements futurs pour la transition énergétique.

Signatures :